

méritent d'être payés avec une monnaie dont ils pourront se servir pour aider leur famille et pour acheter ce qui leur faut. C'est vraiment une moquerie d'entendre les honorables députés du crédit social exposer de nouveau à la Chambre leur théorie, qui ne repose sur rien, pour payer les soldats avec un papier sans valeur.

Je tiens d'abord à féliciter l'honorable ministre du Revenu national (M. Ilsley) qui, pendant plusieurs mois, a accompli une double besogne sans négliger les affaires de son département. Il était à la tête du ministère des Finances et il a prouvé son expérience des affaires et son bon jugement. Quand il était simple député, il a été à même de me rendre bien des fois des services, et j'ai toujours apprécié sa profonde connaissance des affaires publiques. Je lui offre mes meilleurs vœux.

La question qui nous est soumise est la plus importante que j'ai eue à considérer depuis les quinze ans que j'ai l'honneur de représenter le comté de Témiscouata à la Chambre. Au Parlement, il ne faut pas discuter sur une base sentimentale. Il faut ne parler que le langage de la raison. Surtout dans les moments critiques, il faut tout considérer avec calme. Certains faits d'ordre juridique international et d'ordre constitutionnel privé doivent être mis en lumière afin que chacun puisse comprendre quel est le statut actuel de cette colonie que l'on est convenu d'appeler le Dominion du Canada. Certains orateurs, dans les débats précédents, ont dit qu'un des bienfaits de notre système était la liberté de parole. Ils ont mentionné les noms de deux de mes collègues que je félicite, car je n'ai pas toujours eu le privilège d'exprimer aussi librement ma pensée dans cette Chambre, bien que je fusse alors dans les limites des règles parlementaires et que le langage que j'employais ne fût pas à l'encontre des us et coutumes du Parlement.

Tout en appréciant les démarches faites pour la paix par certains hommes d'Etat, nous voyons mieux que jamais la futilité du travail de la Société des nations dans chaque continent: Au Gran Chaco, de l'Amérique du Sud; en Abyssinie, d'Afrique; en Chine, d'Asie et en Tchécoslovaquie, d'Europe. Je ne veux pas déprécier la sincérité de ces hommes d'Etat qui ont eu foi en la Société des nations, mais comme lord Baldwin l'a admis, dans le dernier discours public qu'il a prononcé, à l'époque du couronnement de Sa gracieuse Majesté George VI, la Société des nations n'a pas servi à grand'chose. D'ailleurs, c'est ce que M. Chamberlain a répété l'année dernière avec plus d'emphase. On nous a aussi beaucoup parlé de "status" au Canada. On a soutenu que l'Empire britannique était

[M. Pouliot.]

composé de nations libres, ayant des droits égaux, ce qui est faux. Dans un autre débat, un orateur éminent a déclaré que personne dans notre province de Québec,—et il appuyait sur les mots,—journalistes, membres du Parlement ou autres, "n'avait résolu ni même cherché à résoudre les difficultés juridiques insurmontables et j'allais dire insolubles" relativement à notre constitution et à la neutralité de notre pays. Il me répugne, monsieur le président, de parler du député de Témiscouata, mais je puis rappeler aux honorables députés qu'il y a deux ans, dans le plus grand journal français d'Amérique, *La Presse*, de Montréal, celui qui vous adresse la parole a indiqué, d'une manière aussi claire que l'eau de source ou que le soleil de midi, que le Canada n'était pas une nation souveraine.

Je regrette de ne pas partager, sur ce point juridique, l'opinion de mon chef, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), qui a parlé l'autre jour de "full nation". La traduction de ce mot "full" dans la version française des débats est "véritable". Je défie qui que ce soit de trouver dans n'importe quel dictionnaire le mot français "véritable" comme traduction du mot anglais "full". Nous sommes une "véritable nation" en ce sens que nous sommes une agglomération d'individus dans un territoire déterminé, mais le Canada n'est pas une nation souveraine, et il ne l'est pas à cause de notre Constitution. Je présume qu'il n'y a pas un seul député qui n'ait lu et relu l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et, en particulier, les articles 53, 54, 55, 56 et 57, au sujet du désaveu des lois que nous adoptons en ce Parlement. D'abord, Son Excellence le Gouverneur général du Canada, aux termes de l'un de ces articles, peut refuser de les sanctionner et les soumettre au gouvernement britannique; et même si, aux termes de l'article 56, Son Excellence le Gouverneur général du Canada, en sa qualité de représentant officiel de Sa Majesté le roi du Canada, accorde la sanction royale à une loi adoptée par les deux Chambres du Parlement canadien, néanmoins, Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne en Conseil peut désavouer cette loi dans un espace de deux ans. C'est-à-dire que le roi de Grande-Bretagne, assisté de son conseil, à deux ans pour désavouer n'importe quelle loi, même si elle a été sanctionnée par celui qui est le représentant officiel de Sa Majesté le roi du Canada.

Et afin qu'il n'y ait pas de malentendu, monsieur le président, je vais citer l'article 56 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que tous connaissent par cœur:

(Traduction)

Lorsque le Gouverneur général aura donné sa sanction à un bill au nom de la Reine, il devra, à la première occasion favorable, transmettre